



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2019-05

relatif au

Budget 2020

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2020. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes.

En temps normal, en vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA³, le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente. En raison de la date de création de l'association, cette échéance n'était pas applicable ; c'est donc le délai ultime au 15 décembre qui fera foi pour ce 1^{er} exercice.

2. PROJET

Au vu de la jeunesse de l'association, et compte tenu du démarrage des activités de celle-ci, ce 1^{er} budget sera forcément plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

A ce stade, le plan comptable est encore en cours de développement par le service des finances de la commune boursière de l'association. Celui-ci, une fois validé sera en adéquation avec le budget établi.

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget. Il convient de relever que de nombreuses inconnues subsistent et qu'aucune antériorité n'existe, par définition.

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2019 a été établi en tenant compte des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2019-05 relatif au budget 2020
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

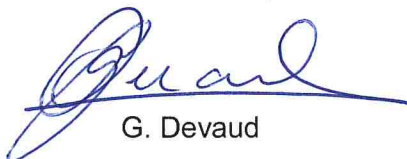
DÉCIDE

1. d'approuver le budget 2020 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 11 novembre 2019.

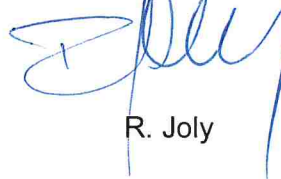
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président



G. Devaud

Le Secrétaire



R. Joly

Annexe : Projet de budget 2020 de l'AERA

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR

Budget 2020

(*) Considérant le fait que la STEP n'est pas encore en service et que dès lors les volumes d'eau traités par commune ne sont pas connus, la clé de répartition pour les investissements est appliquée.